

RECENSEMENT PAR BUREAU
des votes émis dans la commune

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins et enveloppes annulés	Nombre de votes blancs (5)	Nombre de suffrages exprimés (6)	NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS A CHAQUE LISTE (mentionner le nom de chaque candidat tête de liste dans l'ordre de l'état des listes dressé par le représentant de l'Etat)
1	2	3	4	5	6	7	8
0001 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	607	290	290	13	21	256	256
0002 ECOLE TURGAUVILLE	724	316	316	17	34	265	265
0003 ECOLE TURGAUVILLE	744	242	242	6	27	209	209
0004 ECOLE ARTHUR FLEURY	796	228	228	3	24	201	201
0005 ECOLE JEAN-JAURES	618	250	250	6	33	211	211
0006 SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE	617	248	248	3	29	216	216
0007 ECOLE MATERNELLE LANGEVIN WALLON	612	219	219	13	13	193	193
0008 ECOLE MATERNELLE LANGEVIN WALLON	630	238	238	12	20	206	206
0009 ECOLE PRIMAIRE I	732	313	313	12	42	259	259
0010 ESPACE CULTUREL POINTE DE CAUX - CLEC	709	269	269	5	37	227	227
Totaux cumulés de la page et des intercalaires	6789	2613	2613	90	280	2243	2243

(5) Les bulletins blancs (de couleur blanche et sans aucune mention) et les enveloppes vides sans bulletin sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

(6) Ce nombre correspond à la différence entre le résultat de la colonne 4 et celui des colonnes 5 et 6.